



Coups et blessures causés par des agents de polices

Par **labigouden**, le **04/11/2008** à **21:32**

BonjourrrrrDimanche 2 novembre j'ai ma carte bancaire qui a été avalé par un distributeur.Soupçonnant que c'était un problème de piratage j'ai apellé le commissariat. Une patrouille est donc arrivée.Je leur ai dit ce qu'il venait de m'arriver, ils m'ont rigoler au nez.Je leur ai donc dit "si tu ne peux rien faire c'était pas la peine de te déplacer". ils m'ont alors répondu " ah bon on ne sert rien tu vas voir".ils sont descendu de la voiture etm'ont bondit dessus.J'étais alors paniqué ils m'ont roué de coups m'ont menoté et m'ont fait monter dan s leur voiture.Au cours du trajet pour se rendre au poste ils ont continués à me rouer de coups ainsi qu'au commissariat alors que je ne disais rien et n'ai porté aucun coups envers les agents de police. J'ai fini par les insulter une fois au poste suite aux coups incessant que je recevais tout en étant menoté. J'ai senti une douleur dans l'épaule et leur ai signalé un des agents m'ayant donné un coup de pied dans mon épaule.Ils ont refusé de me fair evoir un médecin ce n'est que le seconde équipe arrivée vers 5h du matin qui m'a conduit à l'hopital où l'on m'a fait une radio. Le verdict la clavicule gauche cassée et trois semaines d'arrêt. Je suis sorti de ma garde à vue dimanche à 15H30.On m'a ordonné de revenir le lundi à 17H. A ce moment là ils m'ont fait signé le PV de la déposition des agents de police daté du 3novembre où ils ont indiqué que je les avaient insulté et violenté ce qui ai faux. Ils ont exercé de la violence gratuite sur moi et je me retrouve à passer en jugement le 4 décembre prochain pour outrage et rebellion avec violence que puis je faire pour les attaquer?

Par **citoyenalpha**, le **05/11/2008** à **13:18**

bonjourrrrrndéposé plainte auprès du procureur de la république par lettre recommandée avec

constitution de partie civile au Tribunal de grande instance (TGI) du lieu où les faits se sont produits pour coup et blessure de la part de personnes dépositaires de l'autorité publique sanctionnée par l'article 222-13 du code pénal et également pour traitements inhumains et dégradants suivant l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme.rnrnRelaté les faits. N'écrivez pas "j'ai répondu aux insultes" vous n'avez pas à donner des arguments à vos adversaires.rnFournissez tous les éléments en votre possession les copies et (surtout pas les originaux!!! qui ne devront être remis qu'à votre avocat si vous en prenez un) du procès verbal et du certificat médical.rnrnIl est vivement conseillé de prendre un avocat. Peut être pouvez vous bénéficier de l'aide juridictionnelle.rnrnEnvoyez une copie de votre dépôt (avec les copies des documents précités!!) auprès de la LIGUE DES DROITS DE L'HOMMErn138 RUE MARCADET rn75018 PARIS rnrnvotre DEPUTE et SENATEUR. Demander lui de saisir le Secrétaire général de la CNDS 62 Bd de la Tour Maubourg 75007 Parisrnrnla Commission nationale citoyens-justice-police138 rue Marcadet 75018 PARISrnrnLe Directeur départemental de la sécurité publique de votre département (vous trouverez son adresse sur google Directeur départemental de la sécurité publique et le nom de votre département)rnrnLe préfet rnrnLe maire où se sont déroulés les faits rnrnLe ministre de l'intérieur rnrnTous les courriers doivent être envoyés en recommandée avec accusé de réception.rnrnVous trouverez ci dessous un lien vous permettant de vous informer sur vos droits et les modèles de courrier à faire parvenir.rnrn<http://www.ldh-france.org/media/actualites/Guide%20violences%20polici%E8res.pdf> rnrnrnRestant à votre disposition